

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT
ST JEAN DE BRAYE/PREScription PPRT/
AP PROROGATION DELAI 31 12 2017

ARRETE
portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011 et du 26 février 2013 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux installations DPO situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements DPO de Saint Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 mettant à jour la situation administrative des installations exploitées par la société DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye et imposant l'actualisation de son étude de dangers pour la poursuite de l'élaboration du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2014 et du 1^{er} juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu l'étude de dangers de juin 2014 complétée en octobre 2014 concernant l'établissement DPO situé sur la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu les compléments à l'étude de dangers apportés par la société DPO portant sur des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source transmis à l'inspection les 5 janvier 2012, 13 juillet 2012, 30 janvier 2013 et le 28 octobre 2016 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de surpression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

Vu les réunions des personnes et organismes associés des 29 mars 2010, 7 décembre 2010, 23 juin 2011, 9 juillet 2015, 25 septembre 2015, 27 novembre 2015 et 9 mai 2016 ;

Vu la réunion d'information des riverains du 8 juin 2016 organisée par le Groupement des Entreprises de la Zone Intercommunale de Saint Jean de Braye et de Semoy ;

Vu la consultation du public sur le projet de PPRT en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site du 28 juin 2016 au cours de laquelle elle a émis un avis sur le projet de PPRT ;

Vu les réunions d'information du public qui ont été tenues le 28 juin 2016 en mairie de Saint Jean de Braye ; et le 29 juin 2016 au Centre Culturel des Hautes Bordes à Semoy ;

Vu les avis des personnes et organismes associés formulés sur le projet de PPRT pendant la période du 17 mai au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 décembre 2016 proposant de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement DPO situé sur la commune de Saint Jean de Braye ;

Considérant les nombreux enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (habitations, entreprises et établissements recevant du public) ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité dans le cadre de la stratégie d'élaboration du PPRT a été réalisée par la société EFECTIS afin de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des enjeux bâtis face aux effets thermiques et de surpression auxquels ceux-ci sont soumis ;

Considérant que les résultats de cette étude, de manière générale, conclut à une vulnérabilité importante des bâtiments dans les différentes zones d'aléa ainsi qu'à des coûts conséquents de renforcement ;

Considérant que les résultats de l'étude ont été présentés lors de la réunion des personnes et organismes associés qui s'est tenue le 23 juin 2011 ;

Considérant que des compléments à l'étude de dangers initiale ont été apportés le 30 janvier 2013 par l'exploitant afin de réduire les effets des phénomènes dangereux ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de juin 2014 complétée en octobre 2014 de l'établissement DPO implanté à Saint Jean de Braye, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que tout ou partie des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression et thermique, générés par l'établissement DPO implanté à Saint Jean de Braye ;

Considérant qu'afin de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, la société DPO a proposé la mise en place de mesures supplémentaires de prévention des risques qui permettent de réduire le périmètre des zones de prescriptions et secteurs d'expropriation et de délaissement susceptibles d'être délimités par le PPRT DPO ;

Considérant que le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures d'expropriation et de délaissement identifiées par le PPRT DPO qu'elles permettent d'éviter ;

Considérant que la détermination de ces mesures supplémentaires résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Considérant que le financement de ces mesures a fait l'objet de réunions durant l'année 2016 entre les financeurs potentiels ;

Considérant qu'un plan de financement des mesures supplémentaires a été fixé lors de la réunion du 7 décembre 2016 recueillant un accord de principe de l'ensemble des financeurs ;

Considérant qu'une convention de financement doit être conclue entre tous les financeurs avant l'enquête publique sur le projet de PPRT DPO ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye, au 1^{er} mars 2017, date d'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proroger le délai d'approbation de ce PPRT afin de poursuivre l'élaboration de ce PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO SAINT-JEAN-DE-BRAYE prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié est prorogé jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 2 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 susvisé.

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois en mairies des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Orléans Métropole (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2017

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Hervé JONATHAN**

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.